

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000141

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Chemin des Etoisies, Chemin de la Grande
Voirie, rue du Chariot d'Or, chemin dit
« Chemin de Mortcerf »,*

*Réhabilitation ou renouvellement de la conduite
d'eaux usées » pour le compte de la SIAM,*

Du 30 mars 2022 au 20 juillet 2022,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 22 mars de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sis 16 rue Pasteur - 94450 LIMEIL-BREVANNES et l'entreprise TP IDF sise avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour la réhabilitation ou renouvellement de la conduite d'eaux usées » pour le compte du SIAM, du 30 mars 2022 au 20 juillet 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Phase 2.1 ; 2.2 ; 2.3, **rue du Chariot d'Or (de l'avenue Grouard à l'intersection du chemin de Quincangrogne) : du 30 mars 2022 au 03 juin 2022** : les travaux se feront du côté impair de la chaussée. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.

Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir côté paire.

ARTICLE 2 - Phase 2.4, **rue du Chariot d'Or (de l'angle de la rue de la Gare d'eau au droit du n°75, chemin de Quincangrogne jusqu'à l'intersection avec le chemin des Etoisies) : du 30 mars 2022 au 03 juin 2022** : la circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.

Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir côté paire.

ARTICLE 3 - Phase 3.1, **chemin des Etoisies : du 18 avril 2022 au 03 juin 2022** : les travaux se feront en voie fermée sauf riverains (avant 09h00 et après 17h00). Les voies seront fermées à la circulation entre le chemin de Quincangrogne et la rue de la Gare d'Eau.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

Une déviation pour les véhicules sera mise en place à partir du chemin de Quincangrogne et du chemin des Etoisies en direction de la rue de l'Île Maubert.

ARTICLE 4 - Phase 3.2, **chemin des Etoisies : du 09 mai 2022 au 20 juillet 2022** : les travaux se feront en voie fermée sauf riverains (avant 09h00 et après 17h00). Les voies seront fermées à la circulation entre le chemin de Quincangrogne jusqu'au n°27 du chemin des Etoisies.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

Une déviation pour les véhicules sera mise en place à partir du chemin de Quincangrogne et du chemin des Etoisies en direction de la rue de l'Île Maubert.

ARTICLE 5 - Phase 3.3, **chemin des Etoisies : du 09 mai 2022 au 20 juillet 2022** : les travaux se feront en voie fermée sauf riverains (avant 09h00 et après 17h00). Les voies seront fermées à la circulation entre le n°27 et le n°15 de la voie.

../..

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

Une déviation pour les véhicules sera mise en place à partir du chemin de Quincangrogne et du chemin des Etoisies en direction de la rue de l'Île Maubert.

ARTICLE 6 - Phase 3.4, **chemin des Etoisies : du 03 juin 2022 au 20 juillet 2022** : les travaux se feront en voie fermée sauf riverains (avant 09h00 et après 17h00). Les voies seront fermées à la circulation entre le n°15 de la voie jusqu'au bois des Etoisies.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

Une déviation pour les véhicules sera mise en place à partir du chemin de Quincangrogne et du chemin des Etoisies en direction de la rue de l'Île Maubert.

ARTICLE 7 - Phase 4, **chemin de la Grande Voirie : du 16 mai au 20 juillet 2021** : les travaux se feront en voie fermée sauf riverains (avant 09h00 et après 17h00). La voie sera fermée à la circulation entre l'avenue des Marguerites et l'avenue Georges Clemenceau (D934) et jusqu'au n°4 du chemin dit « chemin de Mortcerf ».

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

Une déviation pour les véhicules sera mise en place à partir du chemin de la Grande Voirie par l'avenue des Lilas.

ARTICLE 8 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 9 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 25/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 25/03/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL